



**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du Mercredi 22 février 2023

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 15 février 2023, s'est réuni le mercredi 22 février 2023 à 18h, en séance publique, Salle d'animation du restaurant du Fort à Aiton, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents : 16

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Annick	CRESENS	2 voix
Département	Auguste	PICOLLET	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
CA Arlysère	Sandrine	BERTHET	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix

Délégués suppléants présents : 3

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Daniel	TAVEL	1 voix
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégué représenté : 1

Nom	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
André VAIRETTO	Département	Auguste PICOLLET	2 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	19 dont 16 titulaires et 3 suppléants	Nombre de voix	22 voix
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	2 voix
TOTAL des voix	24 voix		

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Objet : Finances – Participation des collectivités membres

Rapporteur : M. le Président

Dans la suite du vote du budget 2023 ci-avant, il y a lieu d'acter de la répartition des contributions auprès des collectivités membres.

L'article 15 des statuts fixe comme suit les modalités :

- Contribution du Département

Le Département participe à 40 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat.

Le Département participe également à hauteur de 40 % des charges liées aux interventions ayant trait à l'axe Isère (Restauration et entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels de restauration des digues ...).

- Participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

La CC Grand Chambéry participe à hauteur de 1 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat restant à la charge des EPCI compte tenu de la contribution du Département telle qu'indiquée ci-dessus. Elle participe également au financement des actions conduites au bénéfice de son territoire. Cette participation est établie au vu du coût réel, subventions déduites, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

- Participation des Communautés : CCCS, Arlysère et Porte de Maurienne

Compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, ces Communautés contribuent selon la clef de répartition suivante :

- 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
- 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

Pour le reste à charge ayant trait :

- Aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat
- A l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels
- A la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
- Aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres, est fixée, au cas par cas, par le Conseil Syndical en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.

Au vu des opérations prévues au budget 2023, il est proposé d'acter d'un montant des contributions.

Soit un total estimé des contributions 2023 de **835 894 €** répartis comme suit :

229 543 € Département	3 460 € Gd Chambéry	12 191 € Porte de Maurienne	221 756 € Arlysère	368 944 € CCCS
--------------------------	------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

A noter que ces contributions seront appelées auprès des collectivités membres au fur et à mesure des besoins.

Le premier appel de l'année 2023 porte sur les contributions liées aux charges à caractère général et aux dépenses associées au frais de personnel (salaire et matériel – hors coût d'achat des locaux). Il sera appelé au court des prochaines semaines (alinéa 1, 2, 3, 4, 5 et 23).

101 903 € Département	1 726 € Gd Chambéry	4 107 € Porte de Maurienne	88 294 € Arlysère	112 934 € CCCS
--------------------------	---------------------------	----------------------------------	----------------------	-------------------

Les contributions liées aux opérations spécifiques seront appelées au fur et à mesure de l'engagement des opérations.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des contributions des collectivités membres.

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU

